



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

**DÉLIBÉRATION N° 2020-080**

**Rapporteur : Christine METOIS-LE BRAS, Maire**

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL**

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. (Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Celui ci doit obligatoirement définir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Le règlement précise par ailleurs les modalités de travail du conseil municipal.

Le règlement intérieur joint en annexe vous est proposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,

**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-81**

**Rapporteur : Christine METOIS-LE BRAS, Maire**

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOCIÉTÉ SPD DE PLOUFRAGAN**

La Société Pétrolière de Dépôts (SPD) a notifié à la préfecture le 20 janvier 2017 la cessation d'activité du site qu'elle exploitait dans la zone industrielle des châtelets sur le territoire de la commune de Ploufragan.

La déclaration de cessation d'activité et la demande d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doivent être présentées devant les membres de la commission de suivi du site (CSS).

La ville de Trégueux étant représentée au CSS, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour suivre les travaux de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉSIGNE M. Jean-Yves THOMAS comme représentant titulaire à la commission de suivi de site de la Société Pétrolière de Dépôts et M. André NAVINER comme suppléant.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-082**

**Rapporteur : Jean-Yves THOMAS, Maire-adjoint**

**OBJET : ENVIRONNEMENT – INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SARL CENTRALE BIOMÉTHANE DE SAINT-BRIEUC PLOUFRAGAN PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION ET DE PLAN D'ÉPANDAGE ASSOCIÉ**

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a pris un arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

Cette demande a été formulée par la « SARL centrale biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan » (CBSTB) dont le siège social est situé 10 boulevard de la Robiquette à Saint-Grégoire (35761) et qui est représentée par M. Clotaire LEFORT. Cette société, créée spécialement pour l'exploitation de l'unité de méthanisation à Ploufragan, est une filiale de la société VOL-V-BIOMASSE, elle-même filiale d'ENGIE BIOGAZ.

La demande porte sur l'exploitation d'une unité de méthanisation et un plan d'épandage associé sur un terrain situé dans la zone industrielle des Châtelets, rue du Boisillon à Ploufragan d'une superficie totale de 29 000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une activité relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, soumise à enregistrement (rubrique 2781.2).

Le public peut consulter le dossier complet de la demande du 7 septembre au 5 octobre 2020 :

- en mairie de Ploufragan
- sur le site internet des services de l'État

Des observations pourront être formulées par différents moyens détaillés dans l'arrêté préfectoral.

23 communes ont été destinataires du dossier et sont invitées à faire connaître leur avis sur ce projet au plus tard quinze jours après la fin de la consultation du public, c'est à dire au plus tard le 20 octobre 2020.

La Commune de Trégueux est consultée pour avis car le projet est situé à moins de 1 km du territoire communal et également parce que le plan d'épandage associé à la demande concerne des terrains situés à Trégueux.

Considérant le dossier présenté à la consultation,

Considérant que la commune « *est concernée par un PCAET* »

Considérant que la commune de Trégueux est située dans un bassin versant sur lequel la collectivité participe à un plan de lutte contre les algues vertes et une reconquête de la qualité de l'eau,

Vu l'avis des membres de la Commission Développement Durable et Cadre de vie réunie le 17 septembre qui expose que bien que favorables à toute politique publique de transition énergétique à laquelle la production d'énergie par la valorisation de déchets dans un processus de méthanisation peut participer,

les élus de la commission ont relevé que :

- le projet présenté est dimensionné de telle sorte qu'il importe des matières azotées de l'extérieur du bassin de la Baie de Saint Brieuc,
- que le plan d'épandage prévoit un épandage essentiellement sur ce bassin versant et que les « exportations » de digestats sont minimales par rapport au volume restant dans le bassin versant,
- qu'au vu de ces deux données, le dossier ne présente pas suffisamment d'éléments chiffrés et comparatifs permettant de vérifier que ce projet ne viendra pas aggraver la teneur en azote des sols et ruissellements sur le bassin versant déjà particulièrement soumis à la problématique des algues vertes.

Par ailleurs, les élus de la commission regrettent :

- qu'il n'y ait pas eu d'étude d'impact environnemental car l'installation se situe juste en-dessous du seuil qui impose ce type d'évaluation,
- que ni la Commission Locale de L'Eau, ni Saint-Brieuc Armor Agglomération, acteurs locaux compétents dans le domaine de la qualité de l'eau n'aient été consultés sur ce volet.

En conséquence le projet et dossier tels que présentés n'apportent aucune garantie de son innocuité vis à vis de la politique publique de reconquête de l'eau et de lutte contre les algues vertes incontournables sur notre territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix « pour » et 1 abstention (Mme Hélène LE THERIZIEN) :**

- **DONNE un avis DÉFAVORABLE à la demande d'exploiter une unité de méthanisation présentée par la SARL centrale biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan ;**
- **SOLLICITE que le dossier soit complété par une évaluation environnementale sur l'origine et la nature des matières utilisées et leur épandage afin de fournir les éléments chiffrés permettant d'apprécier si le projet a un impact aggravant ou non sur les flux d'azote dans la baie de Saint-Brieuc ;**
- **SOLLICITE M. le Préfet afin qu'il recueille l'avis de la Commission Locale de L'Eau qui est l'instance représentant les communes du bassin versant sur la question des algues vertes.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-083**

**Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement raisonné du territoire et à la vie économique**

**OBJET : URBANISME - HABITAT : AVIS SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL GÉRÉ PAR BSB À LA LOCATAIRE OCCUPANTE – 16 RUE DES PEN DUICKS / AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE**

Le bailleur social B.S.B. (Bâtiments et Styles de Bretagne) a été sollicité par une de ses locataires qui souhaite acquérir le logement qu'elle occupe depuis le 03/03/2016, 16 rue des Pen Duicks à Trégueux.

Il s'agit d'un pavillon de type T4 d'une surface habitable de 81,12 m<sup>2</sup> qui faisait partie initialement d'une opération groupée de 6 logements réalisée par BSB en 2005.

Avant tout projet de cession, l'accord du conseil municipal de Trégueux est nécessaire car le taux de logements locatifs sociaux sur la commune est inférieur à 20 % des résidences, comme l'exige l'article 55 de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains). Ce taux est actuellement à un peu plus de 11 %.

C'est la raison pour laquelle BSB consulte la commune de Trégueux afin de recueillir son avis sur :

- la cession de ce logement mais plus largement sur l'ensemble des logements locatifs HLM sur la Commune.
- le maintien de la garantie d'emprunt apportée par la commune sur le prêt financier correspondant à ce logement.

Les bailleurs sociaux ont la possibilité de vendre une partie de leur patrimoine bâti sous réserve de respecter certaines conditions (âge du logement, classement énergétique, identité de l'acquéreur, prix de vente, clauses sur la revente ou la location du bien une fois vendu, etc).

La loi ELAN de novembre 2018 a modifié une partie des critères à respecter afin d'encourager les bailleurs à renouveler leur parc locatif et améliorer leur capacité d'investissement.

Pour la commune, la principale conséquence porte sur le fait que les logements vendus à leur locataire sont pris en compte dans le décompte « SRU » pendant une durée de 10 ans (au lieu de 5 avant la loi ELAN). Au-delà, le logement n'est plus comptabilisé dans le nombre de logements locatifs sociaux.

Le prix de mise en vente fixé par le bailleur à un locataire doit prendre en référence le prix d'un logement comparable occupé.

Concernant la garantie de l'emprunt portant sur le logement, le bailleur a le choix de rembourser immédiatement l'emprunt ou de continuer à rembourser selon l'échéancier initial, sous réserve que le remboursement demeure garanti avec l'accord du garant.

En l'occurrence, le logement 16 rue des Pen Duicks a fait l'objet de deux prêts contractés par BSB pour l'ensemble de l'opération d'un montant de 313 456 € sous la référence n°1046075 et d'un montant de 32 707 € sous la référence n°1045943. Ils ont été garantis pour moitié par la commune jusqu'à leur terme, soit respectivement jusqu'en janvier 2040 et janvier 2025.

BSB sollicite l'avis de la commune sur l'approbation ou le refus de maintien de la garantie de cet emprunt.

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 8 septembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix « pour » et 1 abstention (M. Philippe QUINTIN) :**

**- DONNE un avis DÉFAVORABLE à la vente du logement sis 16 rue des Pen Duicks par BSB en raison de l'objectif fixé par l'article 55 de la loi SRU non atteint à ce jour sur la commune ;**

**- SE PRONONCE contre la possibilité pour un bailleur de vendre un logement locatif social sur la commune de Trégueux sans présenter un programme de réinvestissement avec projet de reconstruction sur la commune ;**

**- DIT qu'il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur le maintien des garanties d'emprunt sur les logements sociaux vendus.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-084**

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe**

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020**

Madame Cristina Feunteun, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au budget 2020 de la ville. Un tableau récapitulatif de ces réajustements est présenté au Conseil Municipal. Les vues d'ensembles des sections du budget sont jointes en annexes 1 et 2.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
604221	Spectacles Bleu pluriel	-4 000
60425	Prestations action insertion	-1 610
60427	Autres prestations de service	1 214
60623	Alimentation	-3 500
60631	Fournitures d'entretien	2 000
60681	Autres matières et fournitures	-30 000
6135	Locations mobilières	-1 640
6226	Honoraires	2 300
62322	Fêtes et cérémonies diverses	-3 515
62323	Articles publicitaires	-1 000
6236	Catalogues et imprimés	-1 300
6237	Publications	-2 500
62875	Remboursement de frais – Cnes	-81 000
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	1 885
<b>Total DM Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>-122 666</b>
657351	Subvention fonctionnement SBA	-305
657362	Subvention CCAS	-11 000
657411	Subvention associations et org droit privé	12 450
<b>Total DM Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 145</b>
673	Titres annulés émis sur ex antérieurs	500
<b>Total DM Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>500</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-119 996</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
706211	Recettes spectacles Bleu pluriel	-4 600
70661	Participations des familles	-54 000
706621	Prestations de service centre d'accueil	-9 000
706622	Prestations de service centre de loisirs	3 500
706624	Prestations de service petite enfance	-42 000
7067	Recettes restaurant scolaire	-90 000
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	-1 050
70848	Mise à disposition de personnel (autres organismes)	-10 000
<b>Total DM Chapitre 70 - Produits des services</b>		<b>-207 150</b>
73681	Emplacements publicitaires (TLPE)	-17 500
<b>Total DM Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>		<b>-17 500</b>
744	FCTVA	-1 213
747183	Participation Etat – Autres	12 846
74789	Participations - autres organismes	-7 500
<b>Total DM Chapitre 74 - Dotations et subventions</b>		<b>4 133</b>
752	Revenus des immeubles	-20 500
<b>Total DM Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>		<b>-20 500</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-241 017</b>



## INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2041511	Subvention d'équipement à l'agglomération	-31 500
2041582	Subvention d'équipement au SDE	24 000
<b>Total DM Chapitre 204 – Subventions d'équipements</b>		<b>-7 500</b>
2031	Frais d'études	-35 000
2051	Logiciels	1 320
<b>Total DM Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>-33 680</b>
2182	Matériel de transport	-7 000
21831	Matériel informatique	5 000
2188	Autres matériels	10 850
<b>Total DM Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>8 850</b>
2313	Travaux bâtiments	-13 822
2315	Travaux voirie	101 900
<b>Total DM Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>88 078</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>55 748</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10222	FCTVA	321
<b>Total DM Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves</b>		<b>321</b>
13251	Subvention d'investissement - agglomération	-5 057
1328	Subvention d'investissement - autres	-1 370
<b>Total DM Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>-6 427</b>
1641	Emprunts	181 850
<b>Total DM Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>181 850</b>
024	Produits de cessions d'immobilisations	
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-119 996</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>55 748</b>

Vu l'avis de la commission finances réunie le 16 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2/2020 du budget principal de la Ville telle qu'elle a été présentée.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-085**

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe**

**OBJET : FINANCES – REMPLACEMENT DES MURS RIDEAUX DE BLEU PLURIEL – PRÉSENTATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Madame Cristina Feunteun, Maire-adjointe, informe que le Conseil Départemental a lancé un plan de relance sous la forme d'un Fond d'investissement exceptionnel à destination des communes doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros pour la période 2021-2022.

Le plan de relance a vocation à permettre d'agir rapidement pour à la fois participer à la reprise de l'activité économique grâce à la commande publique, s'inscrire dans les projets économiques, culturels et sportifs des communes et accompagner les services essentiels à la population (santé, aides à la personne, éducation...). Ce fonds est exclusivement réservé aux projets communaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT.

S'agissant d'une mesure exceptionnelle, le dispositif est ouvert du 7 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Les opérations devront donc être soldées à cette date.

Le dispositif prend la forme de deux appels à projets, le premier lancé dès juillet 2020, et le second à l'automne 2020, selon le déroulement du plan et les besoins du tissu économique qui seront observés à cette période. De manière à garantir une répartition équitable sur le territoire départemental, un seul projet par commune et par appel à projet sera retenu (donc 2 projets maximum par commune sur l'ensemble du dispositif).

Il est proposé de présenter le projet de remplacement des murs rideaux de Bleu pluriel au titre du 1<sup>er</sup> appel à projet lancé par le département. Ce projet répond à deux objectifs majeurs :

- améliorer le confort thermique du hall d'accueil et des espaces attenants chauffés et optimiser les consommations énergétiques globales du bâtiment grâce à une meilleure régulation des espaces chauffés ;
- sécuriser et mettre en accessibilité cet espace culturel grâce à l'installation d'un double mur rideau avec des portes automatiques coulissantes.

### Échéancier prévisionnel

Début de l'opération : consultation des entreprises en octobre 2020 et travaux à partir de juin 2021.

Fin de l'opération : Septembre 2021

### Plan de financement

<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>%</b>
Installation de nouveaux murs rideaux avec mise en accessibilité et sécurisation de l'entrée de Bleu pluriel	80 260,00	Fonds d'investissement exceptionnel – Département des Côtes d'Armor	40 130,00	50
		Autofinancement	40 130,00	50
<b>TOTAL</b>	<b>80 260,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 260,00</b>	<b>100</b>

Vu l'avis de la commission finances réunie le 16 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de remplacement des murs rideaux de bleu pluriel, l'échéancier prévisionnel et le plan de financement,**
- **DÉCIDE de lancer une consultation par procédure adaptée pour ces travaux,**
- **SOLLICITE une subvention au titre du 1<sup>er</sup> appel à projet dans le cadre du plan de relance adopté par le Conseil Départemental.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-086**

**Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint**

**OBJET : TRAVAUX – MAISON DE SANTÉ - FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAUX ET DE RACCORDEMENT**

Saint-Brieuc Armor Agglomération détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable et d'eau industrielle, de gestion des eaux usées et pluviales. Par délibération DB-272-2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, l'agglomération a fixé les conditions de financement des travaux de réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagement de la commune concernée.

Afin de permettre le raccordement de la maison de santé pluridisciplinaire, l'agglomération doit approfondir les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales existants et dévoyer le réseau d'eau potable.

Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable ayant été posés en 1999, les travaux de renforcement et de dévoiement devraient être pris en charge par l'agglomération à hauteur de 35 % et par la commune à hauteur de 65 % (proportion définie par rapport à la durée de vie des réseaux : 60 ans). Toutefois le montant de la participation communale étant plafonné à 50 %, le coût de ces travaux sera supporté à 50 % par l'agglomération et à 50% par la commune.

Ainsi, le projet de convention joint en annexe prévoit le versement d'un fonds de concours par la commune de Trégueux comme suit :

- 10 564,50 € pour le dévoiement du réseau eau potable,
- 24 423,50 € pour l'approfondissement du réseau d'eaux usées,
- 19 235,74 € pour l'approfondissement du réseau d'eaux pluviales (basé sur le montant TTC des travaux, déduction faite du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Au total, la participation financière de Trégueux est estimée à **54 223,74 €** et fera l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 16 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours à Saint-Brieuc Armor Agglomération afin de permettre le raccordement aux réseaux humides de la maison de santé pluridisciplinaire.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-087**

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe**

**OBJET : FINANCES – PERTE SUR CRÉANCE ÉTEINTE SUR PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC**

Madame Cristina Feunteun, Maire-adjointe, informe de l'état récapitulatif des créances éteintes dressé par le comptable public en date du 18 juin 2020 pour un montant total de **68,00 euros**.

Les pertes sur créances éteintes sont prononcées par une autorité extérieure à la collectivité et le comptable public propose ensuite au Conseil Municipal d'enregistrer l'effacement de créance par l'émission d'un mandat administratif au compte 6542 "Créances éteintes".

Le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc, par jugement du 9 mars 2020, a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire d'une entreprise pour insuffisance d'actif. Or, la ville de Trégueux avait émis en 2016 un titre de recette de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour un montant de 68,00 euros.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 16 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la perte sur créance éteinte telle que présentée dans l'état récapitulatif du comptable public pour un montant total de 68,00 euros.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-088**

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe**

**OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT**

Madame Cristina Feunteun, Maire-adjointe, informe du courrier reçu le 2 juillet 2020 par lequel le directeur départemental des Finances Publiques sollicite l'avis du Conseil Municipal pour une admission en non-valeur d'une taxe locale d'équipement liée à un permis de construire accordé en 2007.

Cette taxe d'urbanisme s'appliquait sur les projets de constructions, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiment de toute nature. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement.

Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 prévoit en son article 2 que «Les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le directeur départemental des finances publiques. L'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le trésorier payeur général de la collectivité. » Le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc, par jugement du 9 mars 2020, a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire de l'entreprise concernée pour insuffisance d'actif.

La taxe locale d'équipement non recouvrée représente un montant de recettes de 1 812 euros pour la commune de Trégueux. Après avis du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur sera constatée par la Direction des Finances Publiques.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 16 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'admission en non-valeur telle que proposée par le directeur départemental des finances publiques.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-089**

**Rapporteur : Alain RAULT, Maire-Adjoint**

**OBJET : VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'AST FOOT ET L'AST DANSE**

La crise Covid-19 a bouleversé la vie associative de ces derniers mois. Les associations ont dû cesser leurs activités habituelles durant le confinement et n'ont pas pu organiser les événements du printemps qui ponctuent habituellement leur fin d'année.

Or l'équilibre financier des associations dépend pour certaines de la tenue et de la réussite de ces événements.

Deux clubs ont sollicité la ville pour une aide exceptionnelle et urgente, en raison d'une trésorerie très faible ne leur permettant pas de terminer l'année 2020 :

- l'AST Foot, n'a pas pu organiser les tournois de fin d'année qui assurent une importante rentrée d'argent.

- l'AST Danse n'a pas pu organiser le gala annuel ainsi qu'un stage prévu lors des vacances d'avril.

Ces deux associations ont produit les éléments financiers qui attestent de leurs difficultés. Ces éléments sont à la disposition des conseillers qui souhaiteraient les consulter.

Chacun de ces deux clubs sollicite une aide de 5000€.

Considérant l'annulation des événements associatifs du printemps 2020 en raison de la crise COVID, Considérant, l'importance de l'AST Foot et de l'AST danse dans la vie associative et sportive de la commune et notamment au regard de leurs nombre de licenciés respectifs (245 et 216),

Vu les documents financiers produits par les associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative du 14 septembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix « pour » et 1 abstention (M. Alain Michel), DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'AST Foot et 5 000 € à l'AST Danse afin de faire face à leurs difficultés financières.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**





**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

**DÉLIBÉRATION N° 2020-090**

**Rapporteur : Alain RAULT, Maire-Adjoint**

**OBJET : VIE ASSOCIATIVE – SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE 4 EMPLOIS ASSOCIATIFS.**

Monsieur Alain RAULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que la Ville de Trégueux contribue au financement de 4 emplois associatifs locaux, dans le cadre d'un dispositif initié par le Conseil Départemental. Ce dispositif prévoit le financement tripartite des emplois : Département / commune / association et fait l'objet pour chaque emploi de conventions d'une durée de 4 ans .

À Trégueux, les associations concernées sont : Trégueux Basket Côtes-d'Armor (emplois créés en 2006 et 2012), BMX Trégueux Côtes-d'Armor (2011), Les As du volant (2013).

Les précédentes conventions ont été signées à l'automne 2016. Afin de les renouveler, il est donc nécessaire pour la commune de valider le principe de la poursuite de son engagement financier sur 4 ans à hauteur de 8000€ par an et par emploi.

Considérant la satisfaction des clubs sur le dispositif des emplois associatifs,

Considérant, la participation des éducateurs sportifs à la dynamique associative, au développement de la pratique sportive à Trégueux notamment chez les plus jeunes, et à la réussite des clubs en compétition,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative du 14 septembre 2020 ;

Vu le modèle de convention joint en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix « POUR » et 1 Abstention (M. Philippe QUINTIN) :**

- **CONFIRME l'engagement de la commune dans le financement de 4 emplois associatifs aux côtés des clubs et du Conseil Départemental,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions tripartites pour chacun des 4 emplois et tout document s'y rapportant.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-091**

**Rapporteur : Christine METOIS -LE BRAS, Maire**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE : CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de quatre arrêtés d'application, encadre les possibilités pour les employeurs publics territoriaux de verser une participation financière à leurs agents pour se garantir en santé et prévoyance. Pour cela il faut que l'agent soit dans une de ces deux situations :

- soit il souscrit à un contrat ayant reçu un label ministériel,
- soit il souscrit à un contrat choisi par la collectivité employeur à l'issue d'une procédure de mise en concurrence des prestataires et contrats.

En 2013, après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire de l'époque, la commune de Trégueux a fait le choix de proposer aux agents :

- une souscription individuelle à une complémentaire santé labellisée de leur choix (permettant de choisir les garanties les plus adaptées à leur situation personnelle),
- une souscription individuelle et facultative à un contrat collectif de prévoyance choisie par la commune à l'issue d'une procédure de mise en concurrence permettant une négociation collective des conditions d'adhésion, l'obtention de conditions plus avantageuses et la signature par la collectivité d'une convention de participation.

En parallèle, la commune a instauré une participation financière de 5 € bruts mensuels pour chacune de ces garanties, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la complémentaire santé et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (mise en place du premier contrat de prévoyance ainsi choisi).

Lors de sa séance du 24 juin 2020, le comité technique a émis un avis favorable pour une nouvelle mise en concurrence du contrat de prévoyance proposé aux agents, l'actuelle convention de participation arrivant à son terme au 31 décembre 2020.

Avec l'aide du cabinet Protectas, la commune a donc lancé une consultation des organismes de prévoyance durant l'été à partir d'un cahier des charges demandant aux candidats de proposer les garanties suivantes :

### **Garantie 1**

Maintien de salaire Incapacité Temporaire de Travail : Indemnités journalières à hauteur de 95 % du salaire de référence.

Invalidité : Indemnités journalières à hauteur de 95 % du salaire de référence.

Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente : à hauteur de 100 % de la pension qu'aurait perçu l'agent s'il n'avait pas été mis en retraite pour invalidité.

### **Garantie 2**

Capital Décès : Le montant du capital de base garanti est égal à 100 % de la base annuelle résultant de la rémunération nette de l'assuré évaluée à la date du sinistre.

La souscription à la garantie 2 est un choix optionnel et individuel de chaque agent.

Au 4 septembre 2020, terme de la mise en concurrence, 4 candidats avaient répondu à la consultation:

- ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE
- COLLECTEAM / GENERALI VIE
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE / MUTUALE
- SOFAXIS / IPSEC PREVOYANCE

Après analyse des offres, l'offre des candidats MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE / MUTUALE est celle qui obtient la meilleure notation. L'offre la moins-disante avait émis plusieurs réserves (notamment sur les cas d'exclusion) sur les garanties jugées préjudiciables pour les agents.

MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE / MUTUALE propose un taux établi à 2,50 % pour la garantie 1 et de 0,30 % pour la garantie 2.

Après avis favorable du C.T. du 15 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de retenir l'offre du candidat MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE / MUTUALE ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation et le contrat de prévoyance qui lui est associé avec le candidat, et tout document s'y rapportant.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-092**

**Rapporteur : Christine METOIS - LE BRAS, Maire**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CONTRACTUELLE À LA CRÈCHE**

Un agent du service de crèche a fait valoir le souhait de bénéficier d'une décharge d'activité de service pour motif syndical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'agent en question est donc depuis cette date déchargé totalement de ses fonctions pour exercer auprès d'un syndicat d'agents territoriaux du département.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été proposé à une auxiliaire de puériculture titulaire qui avait émis le souhait de pouvoir évoluer vers un poste administratif de la remplacer. Ce changement d'affectation et le passage de relai a été effectué durant l'été 2019.

Aussi, il est nécessaire d'assurer le remplacement de l'auxiliaire de puériculture en section pour assurer l'encadrement des enfants.

Il est donc proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture contractuelle à temps non complet (31h30/35<sup>ème</sup> annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans ce cadre pour une durée d'un an.

L'agent sera recruté en qualité d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe contractuelle sur le fondement de l'article 3-1 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (soit au 25 septembre 2020 : Indice Brut 353 – Indice Majoré 329), complété des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 15 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création de ce poste d'auxiliaire de puériculture contractuelle dans les conditions préalablement exposées.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020  
Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2020-093**

**Rapporteur : Christine METOIS - LE BRAS, Maire**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL  
AUPRÈS DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Suite au départ par mutation de l'adjoint du directeur des services techniques en juin 2018, plusieurs procédures de recrutement ont été lancées par la commune afin de pourvoir à son remplacement. La commune a reçu très peu de candidatures et les entretiens organisés avec quelques candidats titulaires n'ont pu aboutir à un recrutement statutaire.

Parallèlement, la réorganisation des services techniques, en prévision de départs en retraite, a permis de proposer le poste d'adjoint du directeur des services techniques, au responsable des espaces verts à compter de décembre 2018.

En janvier 2019, ce dernier a annoncé son souhait de faire valoir ses droits à la retraite à l'automne 2019. Un nouvel appel à candidatures a donc été lancé en février 2019 en faisant évoluer un peu l'annonce du poste afin de toucher un public plus large (d'un poste d'adjoint à un poste de technicien).

Le dernier appel à candidature organisé en 2020 a été interrompu par la période de confinement et les candidats recontactés durant l'été se sont, à ce jour, désistés avant la tenue des entretiens de recrutement.

La piste du recrutement d'un(e) jeune en alternance n'a pas abouti en raison des calendriers de formation entraînant de fortes contraintes sur le service.

En revanche, la commune a reçu une candidature d'un jeune contractuel présentant un bon niveau de formation initiale dans le bâtiment et une motivation pour découvrir les postes en direction des services techniques.

Aussi,  
considérant la difficulté de recruter des agents titulaires pour le poste de technicien auprès du directeur des services techniques,  
considérant la durée de la nouvelle procédure de recrutement d'un technicien titulaire (publicité, analyse des candidatures et délai de mutation),  
considérant la charge de travail de la direction des services techniques de la commune durant cette période de recrutement,  
considérant la nécessité d'assistance du directeur des services techniques pour assurer dans de bonnes conditions la préparation budgétaire et le suivi des chantiers confiés aux entreprises,

Il est proposé de recruter un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme « technicien bâtiment » pour une durée de 12 mois.

L'agent sera recruté en qualité de technicien territorial contractuel à temps complet sur le fondement de l'article 3-1 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (soit au 23 septembre 2020 : Indice Brut 372 – Indice Majoré 342), complété des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création de ce poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

**DÉLIBÉRATION N° 2020-094**  
**RAPPORTEUR : Christine METOIS - LE BRAS, Maire**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL EN RENFORT TEMPORAIRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le service des ressources humaines a été, et est encore très sollicité en cette année très particulière 2020. À la gestion de la crise sanitaire et toutes les perturbations engendrées pour le suivi du personnel (remplacements, suivi des autorisations d'absences, prévention des risques, suivi des masques pour les agents, suivi et évolution des consignes et protocoles sanitaires en lien avec les services...), s'ajoutent les dossiers et évolutions prévues ou à prévoir qui nécessitent une pleine attention du service afin de ne pas faire encourir de risque juridique à la collectivité.

- Mise en œuvre de la nouvelle convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire (prévoyance)
- Bilan Social + passage à la rédaction annuelle d'un Rapport Social Unique
- Mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (*cf ci dessous*)
- Préparation de la mise en œuvre des premières Lignes Directrices de Gestion
- Relance des assistants de prévention (et missions liées à l'hygiène et la sécurité)
- Gestion des actions et projets de formation
- Dossiers retraite 2020 et 2021 et recrutements à suivre

Parmi ces dossiers, le service des ressources humaines va notamment devoir mettre en œuvre la Déclaration Sociale Nominative (DSN).



La DSN consiste à transmettre (par voie dématérialisée) mensuellement les données issues de la paie, complétées de signalement de situations particulières (arrêt de travail, fin de contrat...). Au-delà de la paie, la DSN véhicule les informations liées à la vie de l'agent dans l'établissement (rémunération, primes, info liées à l'activité...). Elle nécessite donc que les informations renseignées dans le Système d'information des RH soient correctement renseignées et à temps.

L'entrée en DSN est impérative en janvier 2021. Si la collectivité rate cette date, elle ne pourra le faire ensuite qu'en janvier 2022 mais avec des pénalités financières a priori.

Les retours d'expériences de grosses collectivités passées en DSN en janvier 2020 alertent sur la complexité, la charge de travail supplémentaire, les risques de blocage et donc les nouvelles contraintes de paramétrage, vérification en amont, et anticipation des délais de réalisation des contrats et de la paie.

Pour mener à bien la démarche et ne pas se retrouver à découvrir des soucis en janvier 2021, la commune a souhaité s'inscrire dans la phase pilote dès que possible (en octobre prochain).

Aussi, pour permettre aux agents du service des ressources humaines de pouvoir absorber les nouveautés et évolutions à intégrer, tout en assurant les autres missions durant cette période d'accroissement temporaire d'activité, le service a de prime abord recherché un(e) personne en formation en alternance dans le cadre d'un apprentissage.

Cette procédure de recrutement n'a pu aboutir faute de candidats suffisamment qualifiés et disponibles sur la période.

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel disposant d'une formation en ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021.

Cet agent sera amené à gérer le suivi administratif courant du service des ressources humaines et à prendre en charge quelques dossiers de façon autonome.

L'agent sera recruté en qualité d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) sur le fondement de l'article 3-1 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (soit au 23 septembre 2020 : Indice Brut 350 – Indice Majoré 327), complété des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création de ce poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée maximale de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

**DÉLIBÉRATION N° 2020-095**

**Rapporteur : Christine METOIS - LE BRAS, Maire**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

Suite à des départs en retraite et des réorganisations de service, certains postes devront être remaniés et pourvus prochainement.

Dans l'attente de ces remaniements, il est proposé de recruter des agents contractuels pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Dans ce cadre il est proposé les créations suivantes :

- Adjoint technique contractuel à la Clef des Arts

Les deux agents titulaires qui intervenaient toutes les semaines à la Clef des arts ont changé de poste (un au centre technique municipal et l'autre pour succéder au coordinateur au service « vie associative et gestion de salles »). En attendant que l'ensemble des missions soient mises à plat et que des postes fassent l'objet d'une procédure de recrutement, il est proposé de maintenir les horaires d'ouverture et d'intervention d'agents dans ce bâtiment et la présence d'agents à hauteur de 40 heures hebdomadaires pour l'année à venir.

- Adjoint technique contractuel à la Ville Junguenay : En complément de l'agent titulaire affecté sur cette structure, il est proposé de maintenir l'intervention d'un agent contractuel à raison de 5 heures maximum hebdomadaires les mercredi matin et samedi en soirée.

- Adjoint technique contractuel à l'entretien de l'accueil de loisirs des Loustics : Là aussi, en complément de l'agent titulaire qui intervient actuellement, il est proposé d'affecter un agent contractuel à raison de 8 heures hebdomadaires de 19 heures à 21 heures (au maximum).

- Adjoint technique au Centre Technique Municipal : En complément de l'agent titulaire affecté à l'entretien du Centre Technique et pour tenir compte de l'augmentation de la fréquentation du bâtiment, il est proposé d'ajouter 2 heures hebdomadaires d'intervention (les jeudis et vendredis).

Les agents seront recrutés sur le fondement de l'article 3-1 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée d'un an. Les contrats de travail des agents seront établis en fonction des missions pour lesquelles ils sont recrutés et dans les limites hebdomadaires préalablement spécifiées. La rémunération des agents sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (au 23 septembre Indice Brut 350 – Indice Majoré 327) et ils percevront les primes et indemnités allouées aux agents contractuels de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création de ces postes d'agents contractuels dans les conditions préalablement exposées.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

**DÉLIBÉRATION N° 2020-096**

**Rapporteur : Christine METOIS - LE BRAS, Maire**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Depuis de nombreuses années la solarisation des enfants porteurs de handicap fait l'objet de textes réglementaires et d'intentions législatives réaffirmées.

Parmi les mesures devant permettre cette scolarisation, le code de l'éducation prévoit que l'Etat puisse recruter des « accompagnants d'élèves en situation de handicap » (AESH) sur le temps scolaire et puisse les mettre à disposition des collectivités sur les temps périscolaires.

Les situations d'enfants pouvant en bénéficier sont traitées par la MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées) qui octroie les temps d'accompagnement.

Il existe un contentieux juridique sur l'interprétation des textes et du Code de l'Education quant à la prise en charge financière de ces emplois sur le temps périscolaire.

En attendant que cette question juridique fasse l'objet de précisions, le besoin des familles, des élèves en situation de handicap et des personnels des écoles qui les entourent doit être pris en considération et les services communaux ne peuvent y faire face sans recruter d'agents dédiés à ces accompagnements.

A cette rentrée scolaire 2020/2021, la commune a découvert que deux élèves scolarisés au sein des écoles publiques de Trégueux s'étaient vus octroyer des heures d'accompagnement sur le temps périscolaire, et particulièrement sur le temps méridien. Les AESH recrutés par l'Education Nationale pour les accompagner sur le temps scolaire ne sont pas toujours disponibles ou volontaires pour les accompagner également sur les autres temps de la journée.

Pour pourvoir à ces besoins non permanents, et pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de créer des postes d'agents contractuels, sur les amplitudes maximum des heures d'accompagnement périscolaire sachant que les besoins réels seront affinés lors d'un échange avec les familles et les encadrants des écoles.

Descriptif	Besoins	Amplitudes horaires maximales
<b>RESTAURATION SCOLAIRE - ENTRETIEN</b>		
Accompagnement sur le temps de la pause méridienne à l'école Jean Jaurès	1	11h50 - 14h00
Accompagnement sur le temps de la pause méridienne à l'école l'oiseau Bleu	1	11h45 - 13h35
<b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</b>		
Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	2	7h15 - 8h45
Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	2	16h10 - 19h00

Les agents seront recrutés sur le fondement de l'article 3-1 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée d'un an. Les contrats de travail des agents seront établis en fonction des missions pour lesquelles ils sont recrutés et dans les limites hebdomadaires préalablement spécifiées. La rémunération des agents sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (au 23 septembre Indice Brut 350 – Indice Majoré 327) et ils percevront les primes et indemnités allouées aux agents contractuels de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création de ces postes d'agents contractuels dans les conditions préalablement exposées.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar (arrivé à 18h45), Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS).

**DÉLIBÉRATION N° 2020-097**

**Rapporteur : Christine METOIS - LE BRAS, Maire**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE**

Le service Jeunesse a accueilli Mme Océane STUDER pour un stage en alternance dans le cadre de sa formation pour l'obtention d'un BPJEPS - LTP<sup>1</sup> avec Askoria.

Le stage s'est déroulé dans la période du 24 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de manière discontinu (alternance de périodes de formation et de terrain professionnel) pour un total d'heures de stage de 880 heures.

La stagiaire a été placée sous la responsabilité du responsable du secteur jeunesse, Stéphane SCORNET. Elle s'est vue confier les missions suivantes :

- 1) participer à l'animation des groupes de jeunes durant les vacances scolaires
- 2) participer à la préparation avec le responsable du CCAS à la journée d'animation F'estival 2020
- 3) participer à la préparation et l'encadrement des jeunes dans le cadre du festival « 20 minutes de bonheur en plus »
- 4) assurer des missions de sous direction d'un accueil de loisirs d'été (6-12 ans en juillet 2020).

La période de confinement est venue bouleverser les projets et Océane STUDER a finalement réalisé d'autres missions en remplacement de l'animation « f'estival » dont :

- 5) l'animation jeunesse sur les réseaux sociaux durant la période de confinement,
- 6) l'aide à l'organisation et la rédaction des protocoles sanitaires pour les familles et les animateurs en amont du déconfinement du 18 mai 2020.

Ces périodes de stage se sont particulièrement bien déroulées et Océane STUDER s'est impliquée et a été un élément moteur des équipes.

---

<sup>1</sup> Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité: animateur, Mention: loisirs tous publics

Bien que sa convention de stage ne prévoyait aucune indemnisation ou gratification, eu égard à la qualité de sa participation sur l'ensemble du stage, la commission Ressources Humaines du 15 septembre 2020 a proposé qu'une gratification exceptionnelle lui soit versée en reconnaissance du travail effectué.

En conséquence, il est proposé de verser à Mme Océane STUDER une gratification correspondant de 400 €

Ce montant sera versé à l'intéressée par mandat administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de verser une gratification de 400€ à Mme Océane STUDER.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement de cette gratification.**

A Trégueux, le 25 septembre 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**